

Bulletin Mensuel n° 3/2007 Mars 2007

SOMMAIRE

Editorial

p. 1 [Adoptions internationales : une situation toujours plus tendue](#)

Nouvelles du CIR

p. 2 [Changements dans l'équipe](#)
p. 3 [Page web : documents internationaux](#)
p. 3 [Nouvelles fiches de formation](#)

Documents internationaux en matière de droits de l'enfant privé de famille

p. 3 [Kenya](#)

Intervenants en matière d'adoption

p. 3 [Kenya](#)

Législation

p. 3 [Argentine : 1ere loi d'Amérique Latine créant un système de placement en famille d'accueil](#)

Procédure

p. 4 [Népal : des changements sont requis afin d'améliorer le processus d'adoption](#)

Ressources interdisciplinaires

p. 5 [A matter of belonging](#)
p. 6 [Propositions de lectures](#)

La parole aux lecteurs

p. 7 [Entretien avec Faratiana Esoavelomandroso de Madagascar](#)

Conférences, séminaires, colloques, cours à venir

p. 8 [Argentine](#)

EDITORIAL

Adoptions internationales: une situation toujours plus tendue

Les premières statistiques concernant l'année 2006 indiquent une tendance à la diminution du nombre d'adoptions internationales. Ce ralentissement n'est pas sans soulever de nombreuses questions, tant quant à ses causes possibles qu'à ses éventuelles conséquences à long terme.

En ce début d'année, les premiers chiffres disponibles semblent indiquer que l'adoption internationale a diminué en 2006 : moins 5% en France¹ (2006 : 3977 / 2005 : 4136), moins 10% aux Etats-Unis² (2006 : 20,679 / 2005 : 22,728), moins 20% en Suède³ (2006 : 879 / 2005 : 1083) et moins 25% en Norvège⁴ (2006 : 448 / 2005 : 582). Seule l'Italie⁵ a effectué 10% d'adoptions de plus qu'en 2005, mais reste toutefois encore 10% en dessous de l'année 2004 (3402).

L'Allemagne⁶ et le Canada⁷ avaient quant à eux déjà enregistré une baisse en 2005 et l'Espagne⁸ craint également de voir ses adoptions diminuer.

Ces chiffres devront naturellement être complétés par ceux des autres pays d'accueil.

Des pays d'origine qui évoluent

Les causes à l'origine de ce ralentissement sont multiples, mais les contextes prévalant dans certains pays d'origine jouent assurément un rôle important. Ainsi, et sans prétendre être exhaustif, les nouvelles structures mises en place par la Chine suite à l'entrée en vigueur de la CLH-93, auxquelles vont s'ajouter les nouvelles normes concernant les candidats à l'adoption⁹ ralentissent certainement le rythme des années précédentes. Les nouveaux critères d'accréditation des intermédiaires en Russie ont eu le même effet (par exemple les Etats-Unis

enregistrent 1413 adoptions de moins avec la Chine, et 933 de moins avec la Russie). Les adoptions avec l'Ukraine ont été réduites à cause des différentes réformes en cours dans le pays, celles de l'Inde continuent de baisser à la suite de l'augmentation des adoptions nationales, l'adoption internationale est extrêmement limitée en Roumanie depuis une année et la Thaïlande¹⁰ a poursuivi son programme de quota annuel.

A l'inverse, on constate que le Kazakhstan, le Vietnam, le Guatemala et l'Éthiopie sont fortement représentés dans le peloton de tête des statistiques des pays d'accueil. A noter qu'aucun de ces derniers États n'a ratifié la CLH-93, et que certains sont l'objet de sérieuses préoccupations dans le domaine de l'adoption.

Les vases communicants

Si les demandes d'adoptions restent très importantes dans les pays d'accueil, il apparaît qu'elles sont de plus en plus difficiles à satisfaire. Les restrictions imposées par des pays d'origine importants en termes de nombre d'adoptions internationales annuelles obligent les candidats à rechercher ailleurs des possibilités d'adoption, l'adoption nationale restant encore peu explorée.

Or, l'histoire contemporaine de l'adoption montre bien que si la pression que subit un pays d'origine devient trop forte, les abus surgissent inmanquablement, suivis par une prise de conscience politique, puis légale, et aboutissant enfin à la mise en place de structures plus respectueuses des droits de l'enfant, mais souvent aussi plus restrictives.

Les efforts conjugués des acteurs internationaux tels que le Comité des Droits de l'enfant, la Conférence de La Haye, l'UNICEF et les ONG (également locales) jouent un rôle toujours plus déterminant dans la dernière

phase de cette évolution. Et si l'on considère que ce mouvement est inéluctable, un jour arrivera où la très large majorité des pays d'origine sera passée par ce processus et limitera en conséquence le nombre d'adoptions internationales.

Sensibiliser les candidats

Une fois de plus, il apparaît donc essentiel que les pays d'accueil consacrent plus d'efforts à sensibiliser leur population à cette réalité, en soulignant le sens réel de l'adoption internationale telle que consacrée par les textes internationaux. L'accueil d'enfants en vue de leur adoption ne pourra se poursuivre que par le développement d'une coopération renforcée avec les États d'origine permettant l'identification des enfants qui en ont un réel besoin, en particulier les enfants dits à particularité.

L'équipe du SSI/CIR

¹ Mission de l'adoption internationale (France)

www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-etranger_1296/conseils-aux-familles_3104/adoption-internationale_2605/statistiques_5424/statistiques-adoption-internationale_14683.html

² US Department of State (États-Unis),

www.travel.state.gov/family/adoption/stats/stats_451.html

³ Myndigheten för internationella adoptionsfrågor (Suède)

www.mia.eu/

⁴ Norwegian Directorate for Children, Youth and Family Affairs (Norvège)

www.bufetat.no/?module=Articles;action=ArticleFolder.publ;icOpenFolder;ID=790

⁵ Commissione per le Adozioni Internazionali (Italie),

www.commissioneadozioni.it/Contents/?idpagina=32

⁶ www.adoinitiative.de/Statistik.htm

⁷ Conseil d'adoption du Canada,

www.adoption.ca/news/news08172006_FRstats.htm

⁸ Journal « El Mundo », Espagne,

www.elmundo.es/elmundo/2007/02/09/espana/1171029285.html

⁹ Voir Bulletin mensuel 1/2007.

¹⁰ Voir Bulletin mensuel 4/2006.

NOUVELLES DU CIR

• Changements dans l'équipe:

- *Laura Martínez-Mora*, responsable de programmes du SSI/CIR, quitte cette fonction après trois ans et demi de travail au SSI (voir Bulletin 60-61). Elle commencera à travailler en mai pour la Conférence de La Haye de Droit International Privé, en tant que Coordinatrice du programme d'assistance technique sur l'adoption internationale. Ce programme permet d'assister directement certains États qui envisagent de ratifier ou adhérer à la Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale, ainsi que les États rencontrant des difficultés dans sa mise en œuvre.
- *Cécile Maurin*, juriste trilingue engagée dans la protection des enfants et portant un intérêt marqué à la perspective interdisciplinaire, remplacera Laura à partir du mois de mai. Cécile Maurin avait travaillé au SSI/CIR de 2003 à 2005 en tant qu'assistante Droits de l'enfant (voir Bulletins 60-61 et 11/12/2005). En 2005 elle est partie au Paraguay où elle a mené un projet d'élaboration d'un manuel de procédures du Centre d'Adoptions. Elle a également contribué aux propositions stratégiques de développement des activités de ce même Centre et a suivi ses équipes sur le terrain. Par ailleurs, elle a consacré une partie de son temps aux

projets de participation active des enfants au sein des conseils municipaux et régionaux, menés par l'ONG GLOBAL Infancia, correspondant du SSI dans ce pays.

- **Page web : instruments juridiques internationaux et régionaux:** La page du site du SSI/CIR concernant ces instruments a été mise à jour. Cette section propose les liens vers les textes des instruments juridiques internationaux et régionaux concernant les droits des enfants privés de famille. Vous pouvez aussi y consulter la liste des Etats parties à ces instruments et celle de leurs Autorités centrales et compétentes. En fin de section, quelques commentaires libres relatifs à ces conventions sont également suggérés. Voir: http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Reference/Conventions_int/conventions_int.html
- **Projet de formation et d'échange d'expériences à distance – nouvelles fiches sur le site du SSI/CIR:** Deux nouvelles fiches sur les services de suivi et d'accompagnement ainsi que la recherche des origines ont été diffusées (N° 31 et 32). Voir: www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Tronc_DI/tronc_di_fic.html.

DOCUMENTS INTERNATIONAUX EN MATIERE DE DROITS DE L'ENFANT PRIVE DE FAMILLE

Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale (CLH-1993)

A ce jour, 71 Etats sont contractants à cette Convention.

Le Kenya a adhéré la CLH-1993 le 12 février 2007. Cette convention entrera en vigueur pour ce pays le 1^{er} juin 2007. *Source* : Conférence de La Haye: http://hcch.e-vision.nl/index_fr.php?act=conventions.status&cid=69.

INTERVENANTS EN MATIERE D'ADOPTION

Source: Bureau permanent de la Conférence de La Haye: http://hcch.e-vision.nl/index_fr.php?act=conventions.authorities&cid=69.

- **Kenya:** Ce pays a désigné son Autorité centrale. Ses coordonnées sont : Adoption Committee, Office of the Vice-President and Ministry of Home Affairs, Department of Children's Services, P.O. Box 46205 – 00100, Nairobi; tel.: +254 (20) 228 411 ext. 3004617; e-mail: childk@nbnet.co.ke

LEGISLATION

ARGENTINE: Première loi d'Amérique latine créant un système de placement en famille d'accueil

Cette loi spécifique fixe les règles du placement en famille d'accueil, depuis son initiation jusqu'à sa mise en œuvre, en passant par le rôle des différents acteurs impliqués et les mesures de contrôle.

Bien qu'ayant eu des antécédents – Loi n°IV-0093-2004 sur les familles solidaires de la province San Luis d'Argentine – la Loi n°2213/LCABA/06 de placement en famille d'accueil de la ville autonome de Buenos Aires constitue une avancée considérable et unique dans la protection intégrale des enfants et des adolescents. Conformément aux principes établis par les lois locales (Loi 114 de la ville autonome de Buenos Aires), nationale (Loi 26.061 commentée dans le bulletin 6/2006) et internationale (Convention des Droits de l'enfant), elle instaure un système de placement en famille d'accueil fondé sur l'intérêt supérieur de l'enfant. Ce système offre une alternative à l'institutionnalisation et permet le maintien de l'enfant séparé de sa famille dans un environnement familial. Déjà prévu par la politique

publique de l'enfance, le placement en famille d'accueil est désormais consacré par la loi.

« Une prise en charge intégrale, temporaire et non institutionnelle »

Le placement en famille d'accueil, tel que défini par la loi, est une prise en charge familiale alternative offerte à un enfant ou un adolescent privé temporairement de sa famille, ou à l'égard duquel une mesure judiciaire ou administrative a été prise. Ce type de placement peut aussi intervenir sur demande de la famille de l'enfant ou de l'adolescent. Cette mesure permet le maintien de ce dernier dans un environnement familial respectueux de son histoire et de son identité. Elle intervient de manière exceptionnelle et pour une période de trois mois maximum, avec possibilité d'extension. Si aucune limite n'est fixée pour cette extension, la loi insiste

cependant sur le maintien des liens avec la famille d'origine et la mise en œuvre de mécanismes rapides et efficaces permettant le prompt retour de l'enfant ou de l'adolescent dans son milieu familial et sa communauté d'origine.

Quelles familles d'accueil pour quels enfants ?

Les enfants pouvant bénéficier de cette mesure doivent résider dans la ville de Buenos Aires. Pour les accueillir, la loi privilégie la famille élargie et les familles proches de leur environnement personnel. Les familles d'accueil ont pour devoir d'offrir à l'enfant des conditions de vie adéquates, garantissant l'ensemble de ses droits. Elles doivent coopérer avec l'autorité responsable de l'application du système, et avec la famille d'origine de l'enfant pour renforcer les liens de l'enfant avec cette dernière et favoriser leur réunion future. Elles doivent répondre à un certain nombre de conditions liées notamment à l'âge, à l'absence de casier judiciaire et à la participation à des activités de formation. Des conditions supplémentaires sont prévues pour les familles autres que la famille élargie ou celles de la communauté (résidence, différence d'âge avec l'enfant).

Un système contrôlé et respectueux de l'opinion de l'enfant

Ce système repose sur l'intervention d'une autorité d'application, à savoir la Direction générale de l'enfance et de l'adolescence, dépendant elle-même du Ministère des Droits de l'homme et des Droits sociaux du Gouvernement de la ville autonome de Buenos Aires. Cette autorité doit rendre compte de ses actions au Conseil des droits des enfants et des adolescents. La mise en œuvre du système de placement en famille d'accueil repose sur l'élaboration, par l'autorité d'application, d'un accord entre les parties concernées, à savoir

l'enfant ou l'adolescent en premier lieu, la famille d'origine et la famille d'accueil. Dans cet accord, les droits, les garanties, les objectifs et les responsabilités de chacune des parties sont expliqués, dans le respect de l'opinion de l'enfant. L'avis de l'enfant est également pris en compte par l'autorité d'application lors de l'initiation du processus. Cette même autorité est responsable du contrôle du bon fonctionnement du système et du suivi de l'enfant, de sa famille d'origine et sa famille d'accueil. Dans son rôle d'assistance de l'enfant lors de sa prise en charge, elle peut librement décider d'octroyer une aide financière à la famille d'accueil et d'origine. Une équipe spécialisée, dépendante de l'autorité d'application, sera constituée pour la mise en œuvre du système.

Comme le souligne Matilde Luna, experte du placement en famille d'accueil en Argentine¹, cette première loi spécifique en la matière est un outil sans précédent. Certaines modalités restent cependant à préciser, ce qui devrait être fait dans le cadre de son règlement d'application.


Parmi elles, Matilde Luna évoque la définition du concept de famille, la nature juridique et administrative de la situation dans laquelle se trouve la famille d'accueil, ainsi que la relation de ce type de prise en charge avec les autres mesures de protection telle que l'adoption.

Source: Loi n°2213/L.CABA/06 de Acogimiento Familiar de la Ciudad Autónoma de Buenos Aires (Loi du placement en famille d'accueil de la ville autonome de Buenos Aires).

¹ Matilde Luna est psychologue et enseignante spécialisée des mineurs et de la famille à l'Université nationale de Lomas de Zamora, Argentine. Elle a exploré le placement en famille d'accueil autant en théorie que dans la pratique. M. Luna se consacre aujourd'hui à la formation, l'évaluation, l'accompagnement et la supervision de la planification du placement en famille d'accueil, au sein des institutions gouvernementales et non gouvernementales.

PROCEDURE

NEPAL: Des changements sont requis afin d'améliorer les procédures d'adoption

Dans le cadre de la 1^{ère} Conférence internationale sur l'adoption internationale, plusieurs organisations ont souligné les irrégularités dans les procédures d'adoption au Népal. Des réformes sont nécessaires afin de changer la situation. 

Les irrégularités dans les procédures d'adoption internationale au Népal ont été un des sujets les plus discutés lors de la Première Conférence Internationale sur l'Adoption Internationale qui a eu lieu à Katmandou du 11

au 13 mars dernier. Les problèmes suivants ont fait l'objet d'une attention particulière:

- Des enfants sont proposés en adoption internationale à l'insu de leurs parents ou sans leur consentement. Pour rendre ces enfants adoptables, de faux papiers les déclarent orphelins. En outre, selon la loi, si un enfant

n'est pas revendiqué dans les 21 jours, il/elle peut être proposé en adoption.

- La priorité n'est pas donnée aux candidats adoptants népalais (principe de subsidiarité de l'adoption internationale).
- Les lois de régulation des procédures d'adoption étant inadaptées, elles entraînent la présence de nombreuses lacunes et favorisent ainsi le trafic d'enfants.
- Plusieurs adoptions sont menées de manière indépendante: il y a peu de contrôle gouvernemental car les enfants qui se trouvent déjà en institutions sont déclarés rapidement adoptables et les candidats adoptants doivent simplement se rendre au Népal ou envoyer un dossier à un orphelinat pour faire la demande d'un enfant.
- Dans plusieurs cas, les adoptions internationales donnent lieu à des gains financiers abusifs et à des pratiques inappropriées et non scrupuleuses.

Cessation des adoptions internationales au Népal par certains pays d'accueil

Cette situation a conduit l'Autorité centrale française à interdire les adoptions directes d'enfants népalais à partir du 1^{er} février 2007. De même, l'Autorité centrale allemande a décidé de suspendre les adoptions internationales d'enfants népalais jusqu'à ce qu'il ait été établi que les données sur les enfants népalais soient correctes dans les faits et que les agences népalaises agissent véritablement dans le but de protéger les enfants concernés.

La Déclaration de Katmandou

Afin d'essayer de surmonter cette situation difficile, la conférence susmentionnée s'est terminée par l'adoption de la Déclaration de Katmandou. Celle-ci appelle le gouvernement népalais à ratifier la Convention de La Haye de 1993 sur l'Adoption Internationale, à élaborer une loi en phase avec les conventions internationales, et à établir une Autorité centrale pour réguler et faciliter le processus d'adoption internationale. Elle appelle également le gouvernement à être clairement disposé à délivrer une licence aux institutions, organisations et agences travaillant dans le domaine de l'adoption. La Déclaration a aussi mis l'accent sur la nécessité d'un centre d'information national sur l'adoption afin de distribuer l'information et rendre le processus entier plus transparent.

Sources: Marlène Hofstetter, Responsable des adoptions, Fondation Terre des Hommes et consultante pour les adoptions internationales pour UNICEF; UNICEF-Népal; Child NGO Federation Népal, www.cfnepal.org; Autorité Centrale française, www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-etranger/1296/conseils-aux-familles/3104/adoption-internationale/2605/pays-origine/3233/fiches-pays/3895/nepal/9622.html; Autorité Centrale allemande, www.bundesjustizamt.de/cdn/048/nn/257850/DE/Themen/Zivilrecht/BZAA/BZAAInhalte/Aktuelles.html; Association suisse des amis de l'enfance népalaise; Articles de journaux: The Rising Nepal, www.gorkhapatra.org.np/content.php?nid=14535, www.gorkhapatra.org.np/content.php?nid=14610, www.gorkhapatra.org.np/content.php?nid=14388; Radio Australia, www.radioaustralia.net.au/asiapac/programs/s1873036.htm; Peace Journalism, <http://peacejournalism.com/ReadArticle.asp?ArticleID=17655>.

APPROCHES INTERDISCIPLINAIRES

***A matter of belonging*: un manuel sur les mesures alternatives de prise en charge par la communauté**

Cette publication présente des exemples innovateurs d'actions prévenant et répondant aux besoins des enfants privés de leur famille, en particulier celles réalisées par et pour les organisations confessionnelles et les groupes locaux de la communauté.

A *matter of belonging* (Une question d'appartenance), publié par Christian Aid, UNICEF et Islamic Relief, et élaboré pour les organisations confessionnelles et les groupes communautaires, tente de soutenir ces derniers dans les réponses qu'ils apportent aux besoins des orphelins et dans leur recherche d'une alternative familiale pour ces enfants. Ce manuel tient compte des conditions difficiles

dans lesquelles ces acteurs tentent de remplir leur mission, notamment de leurs ressources limitées, des lieux isolés où ils se trouvent et de leur accès restreint aux moyens de communication ou à Internet.

Le rôle des familles élargies

Le premier chapitre de ce manuel met l'accent sur le rôle important que jouent les familles

élargies et la communauté, non seulement pour fournir aux enfants des valeurs morales, un soutien émotionnel et des moyens de subsistances, mais aussi pour aider ces enfants à acquérir les connaissances pratiques de la vie quotidienne tout en respectant leur culture et pour les aider à développer un véritable sentiment d'appartenance. S'il est vrai que le concept de la famille varie d'une culture à l'autre, son rôle est fortement et largement reconnu dans les enseignements religieux.

Bien que de nombreux orphelinats aient été créés par des organisations confessionnelles, cette publication rappelle que ces formes de prise en charge institutionnelle à long terme, ainsi que toutes les autres formes de prise en charge de ce genre, ne devraient intervenir qu'en dernier recours. Ceci en particulier en raison du nombre élevé d'enfants en orphelinat ayant encore des membres de leur famille élargie. La nature même de ces institutions empêche les enfants de grandir dans l'environnement familial nécessaire à leur bon développement émotionnel et social. De plus, la prise en charge institutionnelle représente un coût élevé. Or de telles dépenses pourraient être affectées plus adéquatement au développement de mesures alternatives de prise en charge par la communauté et les familles.

Dans ce contexte, les organisations confessionnelles jouent un rôle majeur pour plusieurs raisons: elles savent généralement quels enfants sont devenus vulnérables et ont été séparés de leurs familles, et ce qui leur est arrivé; elles vivent et travaillent près des communautés qu'elles servent; elles ont une position importante dans la communauté et sont respectées; les leaders religieux sont écoutés attentivement.

Activités pour permettre aux enfants de grandir dans une famille

Un certain nombre d'activités sont exposées dans le manuel. Elles se centrent sur le renforcement des familles et des communautés (à travers la prévention des ruptures familiales, la prise en charge à domicile, la réunion des enfants avec leurs familles ou leurs familles élargies, le placement familial et l'adoption, l'accueil temporaire dans des foyers sûrs), sur le soutien matériel (activités génératrices de revenus pour les familles et les communautés, projets de crédit immobilier et microcrédit, progrès dans l'accès aux services sociaux), sur le soutien émotionnel et spirituel (en particulier soutien des enfants et des personnes s'occupant d'eux), sur le soutien éducatif (maintien des enfants à l'école, formation pour les jeunes hors du système scolaire, formation

adaptée à l'autonomie fonctionnelle), et sur la défense au nom des enfants (en s'attaquant aux stigmatisations et aux discriminations, en donnant la parole aux enfants, et par leur représentation légale).

Ces exemples d'initiatives sont tous basés et justifiés par 17 études de cas menées par des organisations confessionnelles locales basées dans des communautés du monde entier. Ces études sont présentées dans la quatrième section du manuel. Chaque étude de cas inclut une présentation détaillée du problème et de sa solution, le contexte de la situation locale, les caractéristiques du projet et l'histoire personnelle d'un de ses bénéficiaires.

Mise en oeuvre des programmes

En soulignant certains aspects clés de la mise en oeuvre des programmes en faveur des enfants vulnérables, le manuel met un accent particulier sur l'importance de leur participation dans le processus. Sur la base d'une meilleure compréhension de leurs besoins, de leur droit à être consultés et de l'importance qu'ils se sentent propriétaires de ces programmes, la publication élabore un certain nombre de recommandations pratiques sur la façon de consulter ces enfants vulnérables. Parmi elles, des suggestions sont faites sur l'organisation de discussions individuelles ou en groupes avec les enfants, leurs gardiens ou les personnes s'occupant d'eux; sur la façon d'aborder des expériences difficiles et sensibles; sur la compréhension des différents besoins des filles

PROPOSITIONS DE

LECTURE

Vínculos en la Infancia Nuevas contribuciones al acogimiento familiar (Les liens de l'enfance. Nouvelles contributions au placement en famille d'accueil), *Matilde Luna, Lumen-Humanitas, Buenos Aires, 2005, 160 pp.*

Ce recueil de connaissances et d'expériences offre au lecteur une approche pratique du placement en famille d'accueil, qui vient récemment de faire l'objet d'une loi en Argentine (voir ci-dessus). Parmi les thèmes traités par cette publication, nous retiendrons l'accueil par la famille élargie, la préservation de l'identité des enfants lors de leur accueil, le respect de la diversité culturelle et des divers concepts de famille, la participation communautaire et la nécessaire proximité de la famille d'origine dans le cadre de l'accueil. Sur le même sujet, **Acogimiento familiar. Respuesta social y de Estado en el cuidado de la infancia**, (Famille d'accueil. Réponse sociale et étatique pour la prise en charge des enfants), *Matilde Luna, Lumen-Humanitas, Buenos Aires, 2001, 160 pp.*

et des garçons; sur la prise en considération des besoins des groupes de tous les âges.

Le manuel rappelle également que pour garantir la protection des enfants, il est important que des règles et des procédures soient mises en place et abordent les questions telles que le comportement approprié du groupe ou de l'organisation lorsqu'ils travaillent avec des enfants, les directives relatives aux actions du personnel en accord avec la situation, la confidentialité des renseignements et une politique de protection de l'enfance organisée. Considérant toutes ces questions et le travail

plus large réalisé avec les enfants vulnérables, *A matter of belonging* souligne enfin l'importance de travailler ensemble et de s'enrichir des projets des autres organisations. A cette fin, il suggère une série de mécanismes tels que la coopération informelle, les échanges locaux, les réseaux, les partenariats formels, le parrainage et les échanges internationaux.

Source: *A matter of belonging*, Christian Aid, UNICEF et Islamic Relief, 2006, www.crin.org/docs/A%20Matter%20of%20Belonging.pdf.
Publié en anglais et bientôt disponible en français, espagnol et arabe.

FORUM DES LECTEURS

Entretien avec Faratiana Esoavelomandroso de Madagascar

Ce mois-ci, Faratiana Esoavelomandroso, Maître de conférences au Département de Droit de l'Université d'Antananarivo et Directrice de l'Institut d'Etudes Judiciaires, partage avec les lecteurs du Bulletin ses réflexions sur la situation actuelle de l'adoption à Madagascar.

Prénom, Nom: Faratiana Esoavelomandroso

Lieu de résidence et de travail: Faculté de Droit, Université d'Antananarivo, Madagascar

Fonction professionnelle/ responsabilités: Maître de conférences au Département de Droit, Directrice de l'Institut d'Etudes Judiciaires

Votre pays a-t-il ratifié la Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale? Oui

Quels sont les types d'adoptions réalisées dans votre pays? Nationales et internationales.

1. Quelles sont les conditions requises pour maximiser les chances de succès d'une adoption?

La condition essentielle est l'assurance concernant l'adoptabilité de l'enfant. Dans le cas d'un enfant abandonné, s'assurer tout d'abord qu'il est réellement abandonné (que les recherches concernant ses parents, sa famille ont été vaines). Dans le cas d'un enfant remis auprès des centres d'accueil, s'assurer que le nécessaire a été fait au sein de sa famille (nucléaire et élargie, si la famille est connue) pour trouver une solution pérenne pour lui. Respecter enfin le principe de subsidiarité dans le cas d'une adoption internationale.

Notez: la notion de famille élargie (qui est l'équivalent des grandes familles africaines) existe à Madagascar dans la pratique.

2. L'adoption internationale concerne de plus en plus d'enfants à besoins spéciaux. L'adoption de ces enfants nécessite-t-elle des précautions particulières? Si oui, lesquelles et pourquoi?

De façon générale, l'adoption internationale est plus facilement ouverte aux enfants à

besoins spéciaux puisque les infrastructures à Madagascar ne permettent pas la prise en charge des enfants malades et handicapés. A mon avis, l'adoption de ces enfants devrait se faire le plus rapidement possible pour une meilleure prise en charge de leurs handicaps ou maladies.

Quant aux enfants grands et les fratries, ces adoptions sont les plus difficiles eu égard à la prise de conscience de la situation par les enfants. Les précautions sont également celles relatives à la première question, à savoir l'assurance que tout a été fait au sein de la famille pour pouvoir les recueillir. L'adoption internationale dans ces cas est subsidiaire à l'adoption nationale.

3. Auriez-vous des recommandations à faire concernant le soutien aux adoptés, aux adoptants et à la famille d'origine de l'enfant adopté tout au long du processus d'adoption?

Informar l'enfant (en âge de comprendre) sur le processus et les conséquences de l'adoption. Concernant les adoptants, faire en sorte qu'ils voient le milieu dans lequel l'enfant est né et/ou il a grandi, de façon à mieux connaître le pays de l'enfant pour pouvoir un jour répondre aux questions que posera l'enfant. Permettre à la famille d'origine de mieux saisir la portée de l'adoption, ne pas systématiquement leur faire croire que le côté matériel est primordial (même si c'est nécessaire) pour le bien être de l'enfant. Accompagner et surtout conseiller les mères de famille ou parents illettrés concernant la portée de leur consentement (que l'acte de

consentement soit fait principalement en langue malgache).

4. Quels sont les principaux défis, difficultés que vous rencontrez dans votre pratique quotidienne?

L'absence de prise en charge sérieuse par l'Etat des familles en difficultés et donc des enfants privés de famille. L'absence de protection sociale digne de ce nom et l'absence d'une véritable politique nationale de la famille (la mise en place de cette politique nationale de la famille est en cours et se fera certainement en 2007).

Toujours est-il que ce sont les ONG responsables des centres d'accueil qui s'occupent des enfants privés de famille. Et comme la plupart de ces ONG n'ont aucune subvention étatique, des dérives ont été constatées. Pour pouvoir faire fonctionner leurs centres, des responsables peu scrupuleux se sont mis à chercher des enfants et, même pire, à les rendre adoptables (en extorquant les consentements des parents, en volant des enfants, etc. Ces pratiques dénoncées en 2004 ont entraîné la suspension des adoptions à Madagascar et ont conduit à la mise en place de ces nouveaux textes sur l'adoption).

Il me semble que pour pouvoir répondre objectivement à cette question, il faut attendre la mise en place des diverses structures prévues par les nouveaux textes et voir la pratique de l'adoption sur la base de ces réformes.

5. Selon votre expérience, que faudrait-il faire pour améliorer la pratique actuelle de l'adoption?

La mise en place d'une véritable politique nationale de la famille me semble être la meilleure solution pour mieux canaliser l'institution de l'adoption et pour mieux prendre en charge les familles en difficultés qui pensent que la seule solution est de se débarrasser des enfants.

6. Est-ce que le Bulletin du SSI/CIR répond à vos besoins ? Avez-vous des propositions de changements?

Le bulletin du SSI/CIR répond à mes besoins d'universitaire et à ceux d'enseignants chercheurs. Malheureusement, malgré mes efforts depuis que je suis en relation avec le SSI (1999) pour mettre les autorités malgaches en relation avec le SSI, il n'y a pas eu beaucoup de changement. La raison essentielle souvent est liée à la communication, le moyen permettant aux autorités concernées de recevoir le bulletin n'est pas toujours évident et la contribution des autorités malgaches qui devraient donner les informations aux organismes intéressés à l'extérieur ne se fait pas de manière systématique. Or cet échange d'informations me semble nécessaire dans le cadre de l'adoption internationale. Toutefois, il faudrait préciser que même sur place, il est difficile d'avoir les informations auprès des autorités compétentes.

Si à la lecture de cet entretien certains de nos lecteurs souhaitent également faire partager leurs connaissances, svp n'hésitez pas à répondre aux 7 questions et à nous renvoyer vos réponses à l'adresse suivante : irc-cir@iss-ssi.org.

CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES, COURS À VENIR

- **Argentine:** Séminaire régional de formation du IFCO RELAF 2007 : "El Derecho a Vivir en Familia: Acogimiento Familiar y Otras Alternativas" (Le droit à vivre en famille: accueil familial et autres alternatives), 17-19 mai 2007, Mar del Plata, Buenos Aires. Co-organisé par la Fundación Centro de Estudios Políticos, Económicos y Sociales (CEPES) et le Grupo de Acompañamiento a Familias Adoptivas. Destiné à tous les acteurs de l'enfance en Amérique latine. *Thèmes:* politiques et programmes destinés aux familles vulnérables; l'accompagnement familial comme alternative au respect du « Droit à vivre en famille » ; témoignages. Des présentations peuvent être soumises jusqu'au 20 avril. *Contact:* CEPES, Moreno 3744 , CP 7600 Mar del Plata; tel. + 54 (0) 223 4930341; fax + 54 (0) 223 4757177; <http://relaf.ifco.info/mardel/index.html>, seminarioifco2007mdq@gmail.com

Pour rappel, ce Bulletin est distribué à un réseau sélectionné d'Autorités et de professionnels et n'est pas destiné à être placé sur un site Internet sans l'autorisation du SSI/CIR.

La table des matières des Bulletins 1997 – 2007 se trouve à l'adresse Internet: www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Reference/A_propos/a_propos.html, voir Activités.

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants, pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, France, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse. Le SSI/CIR remercie aussi le Canton de Genève pour sa contribution spécifique.